



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois  
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

**N° D\_2023-10-05-10**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Louis Saliou, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu le budget adopté par le Conseil Municipal pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération proposée au Conseil Municipal adoptant un vote en APCP pour le projet bibliothèque ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

Il appartient à l'autorité exécutive de la Ville de proposer à l'assemblée délibérante les ajustements des crédits prévisionnels de l'exercice selon les besoins de la Collectivité et l'avancement des projets.

Ces ajustements font l'objet d'une délibération budgétaire intitulée « décision modificative ».

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

En fonctionnement, il s'agit de prendre en considération l'augmentation en dépenses du chapitre 65 (97,3 k€) correspondant aux renouvellements de licences informatiques (20 k€) qui ne passent plus en investissement, les participations scolaires et subventions allouées (77,3 k€). L'augmentation est équilibrée en recettes par la reprise sur provision au chapitre 78 (4 k€) et l'opération d'ordre entre sections au chapitre 042 (+ 93,3 k€).

En investissement, les dépenses d'équipements sont à relever (+181 k€). Il s'agit de tenir compte de l'exécution du marché « terrain synthétique », du vote en autorisation programme crédits de programme du « projet extension-rénovation bibliothèque Xavier Grall », d'une affectation de crédits de petite ville de demain à l'acquisition de foncier

aménagement urbain et de disposer de fonds pour conduire les études préalables de la Ville. L'équilibre avec la section de fonctionnement est pris en compte en dépenses (+93,3 k€). La section est présentée équilibrée avec un relèvement du capital d'emprunt au chapitre 16 (+274 k€) qu'il ne sera pas nécessaire de mobiliser compte tenu de l'anticipation des résultats de fin d'année.

La décision modificative est ainsi équilibrée :

- en fonctionnement à + 97 300 €
- en investissement à + 274 249,71 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 ABSTENTIONS du groupe « Ensemble pour Landivisiau », approuve la décision modificative n°2 présentée.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE



Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article / Chapitre	Libellé	Affectation	Article / Chapitre
6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, lo	20 000	
657348	Subventions de fonctionnement autres communes	2 300	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres pe	75 000	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>97 300</b>	
			7875 Reprises sur provisions pour risques et charges
			<b>78 Reprises sur provisions semi-budgétaires (</b>
			777 Quote-part de subventions d'investissement vit
			<b>042 Opération d'ordre transfert entre sections</b>
<b>TOTAL</b>	<b>EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>97 300</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>QUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
			<b>97 300</b>

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231013-D2023100510-DE

Dépenses		Recettes		
Section d'investissement				
Chapitre/ Opération / Article	Libellé	Affectation	Chapitre/ Opération / Article	
			Libellé	
			Affectation	
2031	Frais d'études	25 000,00		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 000,00</b>	<b>1641</b>	<b>274 249,71</b>
2115	Terrains bâtis	500 000,00		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>500 000,00</b>	<b>16</b>	<b>274 249,71</b>
	Opérations de travaux			
222 / 2312	TERRAIN SYNTHETIQUE (COMPLEXE SPORTIF DE KERZOURAT)	225 000,00		
237 / 2315	BIBLIOTHEQUE	-334 050,29		
244 / 2115	ACQUISITIONS FONCIERES (PETITES VILLES DE DEMAIN)	-235 000,00		
	<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>-344 050,29</b>		
13912	Quote de subventions renouvelables virées au résultat	93 300,00		
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre transfert entre sections</b>	<b>93 300,00</b>	<b>021</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>274 249,71</b>	<b>TOTAL</b>	<b>274 249,71</b>
				<b>EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>